

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S.  
DE LA COMMUNE DE LUNERY  
Séance du 14 avril 2025 à 18h30  
N°20250414-01**

<b>Référence – 20250414-01</b>			
<b>C C A S</b>			
<b>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b>			
<b>Date de la convocation</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>Vote</b>	<b>Date d’affichage</b>
		<b>Pour : 6 Procuration : 1 Contre : 0 Abstention : 0</b>	
<b>01/04/2025</b>	<b>6</b>		<b>22/04/2025</b>

L’an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil d’Administration du C.C.A.S., régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « Salle du Conseil - Mairie » lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, **LABED Patrick**.

**Présents : MM CHAMAILLARD Lucie – DI NARDO Pascale – FAUSSARD Sabrina – LABARBE Gwenaëlle – LABED Patrick – PIAT Ilda**

**Secrétaire de séance : FAUSSARD Sabrina**

**Excusée : PICHON Marie-Claude**

**Pouvoir de FAURE Stéphanie à CHAMAILLARD Lucie**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d’administration élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que M. le Président a quitté la séance ;

Considérant que M. Patrick LABED a été désigné président de séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	10 010,00 €	10 010,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	20 862,10 €	20 862,10 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	8 880,60 €	8 880,60 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	1 319,40 €	1 319,40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	10 852,10 €	10 852,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	12 171,50€	12 171,50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	12 171,50 €	12 171,50 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Délibération

Affichée le 22/04/2025

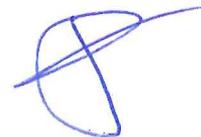
La Secrétaire de séance,  
FAUSSARD Sabrina




Pour extrait conforme

En Mairie, le 17/04/2024

Le Président,  
Patrick LABED



Acte rendu exécutoire, le 23/04/2025

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le 23/04/2025